



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/242

INTERDICTION DE PROJECTION DU FILM CREED 3

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire, notamment L2212-2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, d'interdire les regroupements de personnes qui, de par leurs comportements, sont susceptibles de troubler l'ordre public ;

Considérant les faits d'agression de mineurs qui se sont déroulés suite à la projection du film CREED 3 lors de la séance du vendredi 3 mars 2023 au cinéma Le Raimu ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures préventives de manière à éviter la survenance d'altercations et rixes pouvant être engendrées par la projection de ce film ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et pour une durée de 15 jours, la projection du film CREED 3 est interdite au cinéma Le Raimu.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Cogolin, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Grimaud et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 6 mars 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr